



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	01 juillet 2019 à 15h00mn
PASSATION DE MARCHÉ N°	DAO/CB/MCA-M/LI-27/Compact
LIEU	Agence MCA-Morocco sise au : Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad – Salle de réunion du 4 ^{ème} étage et par Webinaire
ENTITE	Agence MCA-Morocco
INTITULE DU PROJET	Travaux d'Alimentation - hors site - en énergie électrique de la zone industrielle Had Soualem extension et la nouvelle zone industrielle Sahel Lakhayta

PARTICIPANTS : Voir la fiche de présence en Annexe I de ce procès-verbal.

1^{ère} partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé le **01 juillet 2019 à 15h00mn** une réunion d'information afin de présenter le contenu du dossier d'appel d'offres n° **DAO/CB/MCA-M/LI-27/Compact** et de donner des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cet appel d'offres.

Monsieur Youssef Medouar, Directeur de la « Passation des marchés » de l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à Monsieur Hicham Habchi, Manager Infrastructure de l'Agence MCA-Morocco

Ce dernier a présenté brièvement les grands axes du Compact avant de présenter en détail, le contexte la situation géographique ainsi que la consistance des travaux à réaliser, et tels que présentés au niveau des spécifications techniques relatives au dossier d'appel d'offres susmentionné.

Par la suite, Madame Meryem Al Qadiri, Manager ESP de l'Agence MCA-Morocco, a pris la parole pour présenter les aspects relatifs à « l'Environnement, la Santé et la Sécurité », que les Soumissionnaires doivent considérés dans la réalisation des travaux.



Monsieur Bassirou Gaye, Consultant sénior, représentant du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco, a présenté le processus de passation des marchés selon les procédures de MCC en rappelant :

- les principes de passation de marchés de la MCC
- le rôle des différents acteurs dans le processus de passation des marchés (MCC, MCA-Morocco/DPM et le Procurement Agent)
- les dispositions à prendre pour la préparation des offres
- les étapes du processus d'évaluation des offres qui comprend l'examen préliminaire, l'analyse de la conformité technique, l'évaluation financière et la post qualification
- quelques dispositions contractuelles notamment le délai de réalisation de 12 mois, la garantie de bonne exécution de 5% avec une retenue de garantie de 10%, l'avance de démarrage à hauteur de 15 % du montant du marché.

Il a également précisé que la soumission pour cet appel d'offres doit se faire uniquement sous format papier, que la date limite pour envoyer les demandes de clarifications est le 03 juillet 2019 et que la date limite de dépôt des offres est le **18 Juillet 2019 à 15h00 min, heure locale de Rabat.**

Monsieur Saïd Ramadane Ouled Si Ali, a présenté le volet relatif aux dispositions fiscales, propres aux procédures de MCC, à considérer par les soumissionnaires qui comptent soumettre leurs offres.

Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Le don MCC attribué au Maroc est exonéré de toute taxe ou impôt dont la TVA et les droits de douane. L'Agence MCA-Morocco se chargera de déposer les demandes d'exonération auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou de l'Administration des Douanes en vue de l'obtention du certificat d'exonération de la TVA ou de la franchise douanière. Tous les coûts existants doivent être inclus dans la proposition financière des soumissionnaires, excepté les montants de la TVA et des droits de douane.

Dès réception du contrat signé, si le Consultant attributaire du contrat est non-résident au Maroc et s'il ne dispose pas d'identifiant fiscal à la signature du contrat, il peut contacter un agent fiduciaire pour obtenir un identifiant fiscal au Maroc. Ce numéro d'identification fiscale sera porté sur la facture pro forma avant tout paiement. En l'absence d'un agent fiduciaire, le numéro d'identification fiscale ne sera pas requis sur la facture pro forma (code des impôts, article 115). Dans ce cas, MCA-Maroc communiquera sur sa propre déclaration de TVA trimestrielle, le montant total établi avec des non-résidents n'ayant pas accrédité un représentant fiscal au Maroc et ayant bénéficié de l'exonération de TVA.

- Un Consultant non résident sera soumis à la retenue à la source de 10% (IS) pour chaque paiement.
- Pour permettre à un Consultant de facturer en Hors-Taxe, il doit disposer d'un certificat d'exonération de la TVA sur la totalité du montant de son contrat. La demande d'exonération

de la TVA qui sera déposée à la DGI se fait sur la base des factures pro forma fournies par le Consultant à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat.

- L'ICE n'est pas requis pour les Non- résidents.
- Si le Consultant est un groupement, il doit disposer d'une convention de groupement qui doit mentionner clairement le mandataire, les quotes-parts de chaque membre du groupement.
- Ou le compte bancaire du mandataire au cas où le groupement décide de faire le paiement en intégralité au profit du mandataire.
- L'identifiant fiscal sera au nom du groupement.
- Le mandataire sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco.
- Si le Consultant principal a recours à des sous-traitants, les sous-traitants ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC au Consultant. Ce dernier pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

« La présentation PowerPoint » déroulée lors de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et les dispositions fiscales) est jointe à ce procès-verbal (Annexe II).

Les questions posées et les réponses seront présentées au niveau de la 2^{ème} partie de ce rapport.

La maîtrise d'œuvre représentée par M. Abdelkarim MAHBOUB a attiré l'attention des soumissionnaires sur l'application du plan d'assurance qualité (PAQ) à l'instar des plans de santé sécurité au travail (PSST) et de gestion environnemental et social (PGES).

2^{ème} partie – Questions/Réponses

Q1 : Les 2 postes des ZI seront-ils équipés ?

R1 : Les travaux objets de cet appel d'offres portent sur 4 postes à construire et 1 poste à réhabiliter. Tous les postes à construire et à réhabiliter seront à équiper.

Il est à préciser que les plans d'implantation en X,Y des 2 postes de livraison qui seront construits à l'intérieur des extensions des deux ZI seront remis au démarrage des travaux.

Q2 : Nous n'arrivons pas à trouver les Bordereaux de prix dans le Dossier d'appel d'offres. Pourriez-vous nous indiquer comment nous pouvons nous les procurer ?

R2 : Les Bordereaux de prix sont téléchargeables suivant le lien : https://www.dropbox.com/s/v5k4lspucaidf9c/Annexe%20B_Pi%C3%A8ces%20%C3%A9crites_LI-27.zip?dl=0.

Ce lien se trouve également au niveau de la « Section V-Enoncé des travaux ».

Q3 : En cas de groupement, est-ce que tous les membres du Groupement doivent détenir l'agrément MT-BT3 ?

R3 : Tous les membres du Groupement doivent répondre à ce critère. Le critère d'agrément MT-BT3 est un critère obligatoire.

Q4 : Y-a-t il des plans de masse disponibles pour les 2 zones (non aménagées) ?

R4 : Les plans de masse existent pour ces 2 zones. Nous rappelons que les travaux objets de cet appel d'offres sont uniquement pour le hors-site et ne concernent pas les travaux à l'intérieur des zones.

Q5 : Quelle est la différence entre la méthode d'évaluation « mieux-disant » et celle du « moins-disant » ?

R5 : La méthode d'évaluation pour les Travaux suivant les procédures du bailleur de fond se présente comme suit :

- vérification de la conformité des offres par rapport aux critères administratifs et techniques
- évaluation financière des offres conformes pour l'essentiel et leur classement du moins cher au plus cher
- vérification du respect des critères de qualification de l'offre la moins disante

L'offre la moins-disante parmi les offres conformes pour l'essentiel et ayant satisfait aux critères de qualification sera recommandée pour l'attribution du contrat, d'où la notion de mieux disant.

Q6 : En cas de Groupement, est-ce que celui-ci doit être conjoint ou uniquement solidaire ?

R6 : Dans le cadre des appels d'offres de l'agence MCA-Morocco, le groupement doit être conjoint et solidaire.

Q7 : Qui demande des autorisations de passage lors de travaux sur les sites ?

R7 : Au cours de la phase des études, des commissions d'implantation du réseau ont été mises en place. Durant ces commissions, les différents services concernés par les travaux ont donné leur accord pour le tracé en plan.

S'agissant des traversées, les dossiers de demande d'autorisation sont en cours au niveau des instances concernées. L'entreprise adjudicataire devra compléter les dossiers techniques conformément aux exigences des services concernés.

Q8 : A qui revient le paiement des frais de dégradation et remise en état ?

R8 : Les entreprises seront chargées de la réfection des chaussées & trottoirs. Les entreprises seront chargées de la réfection des chaussées & trottoirs. Les frais relatifs aux taxes à payer à la commune ne seront pas prises en charge par l'entreprise.

Q9 : Pour les travaux et équipements, quels sont les standards qui s'appliquent ?

R9 : Toutes les installations doivent être agréées par l'ONEE.

Q10 (Question reçue par email) : Nous voulons savoir s'il est obligatoire d'avoir un agrément ONEE/BE type MT-BT 3 pour pouvoir soumissionner ? (s'agit-il d'un critère éliminatoire ?) Je porte à votre connaissance que nous avons agrément ONEE/BE Type MT-BT 2.

R10 : Oui l'agrément ONEE/BE type MT-BT 3 est obligatoire. L'agrément ONEE/BE Type MT-BT 2 n'est pas accepté.

Q11: Est-ce que la visite des lieux était obligatoire ?

R11 : La visite des lieux était fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II : Présentation (en Powerpoint)